

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur public :

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE (CNAM)

Objet du marché public:

**TRAVAUX DE MODERNISATION ET REMPLACEMENT DES APPAREILS
ELEVATEURS DU SIEGE DE LA CNAM**

Référence de la procédure : 1955.MA.3103

Date limite de réception des offres : 06 octobre 2025 à 14h00

IMPORTANT

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses apportées par la CNAM aux questions posées par d'autres candidats.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHÉ PUBLIC	4
1.1 Pouvoir Adjudicateur	4
1.2 Objet de la consultation	4
1.3 Nomenclature	4
1.4 Description des prestations	4
1.5 Lieux d'exécution	4
1.6 Délais d'exécution	4
1.7 Procédure de la consultation	4
1.8 Forme du marché public	4
1.9 Allotissement	4
1.10 Durée du marché public et des bons de commande	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 Langue	5
2.2 Visite obligatoire du siège de la CNAM	5
2.3 Délai de validité des offres	6
2.4 Variantes	6
2.5 2.5. Tranches	6
2.6 Unité monétaire	6
2.7 Lieu d'exécution du marché public	7
2.8 Marché de prestations similaires	7
2.9 Conditions particulières d'exécution	7
ARTICLE 3. NEGOCIATIONS	7
ARTICLE 4. FORME DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC	8
5.1 Modalités de financement et de paiement	8
5.2 Sous-traitance	8
ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION	8
6.1 Mise à disposition du dossier de consultation	8
6.2 Contenu du dossier de consultation	8
ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
7.1 Pli électronique	9
7.1.1 Généralités	9
7.1.2 Contenu	9
7.1.3 Délai de transmission	10
7.2 Copie de sauvegarde	10
7.2.1 Généralités	10
7.2.2 Contenu et forme	11
7.2.3 Modalités de transmission	11
7.3 Pièces justificatives de la candidature	11
7.4 Pièces justificatives de l'offre	12
ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
8.1 Examen des candidatures	13
8.2 Jugement des offres	13
8.3 Modalités de notation des conditions financières	14
8.4 Offres anormalement basses	14

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DEFINITIVE	14
9.1 Remise des attestations fiscales et sociales	14
9.2 Signature de l'acte d'engagement.....	15
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	15
10.1 Renseignements	15
10.2 Modification du dossier de consultation	15
ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS.....	15
11.1 Instance chargée des procédures de recours	15
11.2 Organe charge des procédures de médiation	16
11.3 Introduction des recours	16
Annexe 1 RC : Fiche de visite	

ARTICLE 1. OBJET ET CONDITIONS DU MARCHÉ PUBLIC

1.1 Pouvoir Adjudicateur



1.2 Objet de la consultation

L'objet du présent marché public concerne l'exécution d'une opération de travaux de modernisation et remplacement des appareils élévateurs du site du Frontalis.

1.3 Nomenclature

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CPV	Intitulé
45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs
42416100-6	Ascenseurs
42419510-4	Pièces pour ascenseurs

1.4 Description des prestations

La description, les caractéristiques et les spécifications techniques des prestations ainsi que les modalités d'exécution de celle-ci sont indiquées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.5 Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les locaux de la CNAM (cf pièces particulières du marché).

1.6 Délais d'exécution

Les délais sont ceux fixés dans les pièces particulières de marché, listées au sein de l'Acte d'engagement et du CCAP.

1.7 Procédure de la consultation

Le présent marché public est un marché de travaux.

La consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° et R. 2112-4 du Code de la commande publique.

1.8 Forme du marché public

Le marché public est à prix forfaitaire en application de l'article R. 2112-6 2° du Code de la commande publique.

1.9 Allotissement

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le marché public ne sera pas alloté en raison du ou des motifs suivants : l'objet du marché public ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

En effet, le besoin porte sur la réalisation d'une unique opération de travaux relevant d'un unique corps d'état.

1.10 Durée du marché public et des bons de commande

Le présent marché public est conclu pour une durée de quarante-huit (48) mois, hors garantie de parfait achèvement, à compter de sa date de notification.

Le marché public peut prendre fin de manière anticipée en cas de survenance des événements suivants:

- Pour les opérations techniques de réalisation, à l'achèvement des travaux, constaté par la réception des travaux sans réserve ou à l'issue de la levée de la dernière réserve.
- Pour les opérations financières d'exécution du marché, à l'achèvement des opérations financières suivant l'établissement du décompte général définitif (notamment le versement du solde, la libération des cautions et la restitution des retenues de garantie).

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché, quelle que soit leur durée d'exécution et/ou leur délai de livraison, sans toutefois que l'un ou l'autre ne puisse excéder de plus de trois (3) mois la date de fin de validité du marché.

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par les stipulations du CCAP.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Langue

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française, ou accompagnées d'une traduction en français, en application des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique.

2.2 Visite obligatoire du siège de la CNAM

- **Obligation**

Chaque candidat doit obligatoirement procéder à une visite organisée de façon à ce que les candidats prennent connaissance des locaux objets des prestations.

La validité de l'offre est conditionnée par la réalisation effective de la visite de site. À cet effet, la fiche de visite jointe en annexe au présent règlement de la consultation, attestant de la réalisation de la visite, sera remplie et devra être jointe à l'offre du candidat.

L'organisation de la visite obligatoire de site a pour objectif de permettre aux candidats de connaître parfaitement :

- L'importance et la nature des prestations à effectuer ;
- Toutes les difficultés d'exécution ;
- L'état des matériels.

Après visite des lieux et des équipements, les candidats reconnaissent être informés de la constitution des bâtiments, des installations et des équipements du site visité (siège de la CNAM). Le Titulaire ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son offre d'une connaissance insuffisante du site, des bâtiments existants, ou de tous les éléments susceptibles d'interférer dans l'exécution des prestations.

La non-participation à la visite obligatoire par un candidat doit être impérativement justifiée utilement dans l'offre sous peine d'irrégularité.

- **Conditions relatives à la prise de rendez-vous**

Les visites obligatoires du site sont organisées par la CNAM après prise de rendez-vous selon les modalités précisées ci-après.

Les candidats adressent leur demande de visite uniquement par email formalisée comme suit :

Objet : « Nom du candidat » - « Demande de visite » - « Marché de travaux de réhabilitation et de remplacement des appareils élévateurs du siège de la CNAM »

La demande doit être adressée à l'ensemble des personnes suivantes afin de garantir la bonne prise en compte de la demande de visite :

Destinataires principaux	Destinataires en copie
isabelle.fortier-jelinon2@assurance-maladie.fr	
yassine.mozrani@assurance-maladie.fr	hacene.fadloune@assurance-maladie.fr
jacques.manguelle@assurance-maladie.fr	sankaran.datchanamourthy@acceo.eu
willy.jacquet@assurance-maladie.fr	

En cas d'omission d'un destinataire, la CNAM ne peut garantir la bonne prise en compte de la demande de visite et les candidats ne pourront arguer de la non prise en compte de leur demande par le pouvoir adjudicateur.

La CNAM propose alors une date et les candidats confirmeront par courriel leur visite prévue dans les créneaux suivants :

Lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h00 et 16h00

Conditions relatives à la visite :

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Une visite unique est organisée pour chaque candidat en faisant la demande ;
- Les plans du site pourront être consultés lors de la visite sur simple demande ;
- Les candidats sont invités à se munir de l'annexe du RC – Fiche de visite avant d'effectuer celle-ci ;
- Les photos sont autorisées, l'usage de ces dernières hors du cadre de cette consultation est proscrit (usage commercial, communication à des tiers...) ;
- Il convient de prévoir deux (2) heures maximum pour la visite ;
- Lors de la visite, aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats. Les candidats doivent impérativement poser leurs questions via la plate-forme de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise> ;
- **La fiche de visite précitée, une fois complétée lors de la visite doit impérativement être insérée au dossier d'offre du candidat.**

2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 Variantes

Le marché ne prévoit pas de variantes au sens des règles de la commande publique.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées.

2.5 2.5. Tranches

Le marché ne prévoit pas de tranches au sens des règles de la commande publique.

2.6 Unité monétaire

Les offres financières doivent obligatoirement être libellées en euros.

2.7 Lieu d'exécution du marché public

Les prestations objet du marché public seront effectuées sur le site suivant :

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE

Immeuble Frontalis
50, avenue du Professeur André Lemierre
75 986 PARIS Cedex 20

2.8 Marché de prestations similaires

Les prestations objet de la présente consultation pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, conformément aux stipulations figurants dans le CCAP.

2.9 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L. 2112-2, L. 2112-3, L. 2112-4 ainsi que L. 2312-1 et L. 2312 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L. 2313-6, L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-14 ainsi que L. 2113-15 et L. 2113-16 du Code susvisé.

ARTICLE 3. NEGOCIATIONS

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CNAM se réserve la possibilité d'engager des négociations techniques et/ou financières avec au maximum les trois (3) candidats ayant communiqué les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de choix mentionnés à l'article correspondant du présent règlement de la consultation.

Les négociations pourront faire l'objet d'un simple échange de courriels et/ou d'une audition sur le siège de la CNAM.

En cas d'audition sur le siège de la CNAM, les modalités et le périmètre des négociations seront précisées par la CNAM et communiqués aux candidats retenus.

En application de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, la CNAM se réserve toutefois le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 4. FORME DES CANDIDATURES

En cas de candidature groupée, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, un même candidat ne peut pas présenter une offre en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou bien une offre en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, en cas d'attribution du marché public à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles. Cette forme de groupement est demandée pour garantir l'exécution exhaustive des prestations qui seront demandées au groupement.

ARTICLE 5. CONDITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC

5.1 Modalités de financement et de paiement

Les modalités de règlement sont énoncées dans le CCAP.

Le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture originale.

Le fonds budgétaire concerné est le Budget de l'Etablissement Public (BEP).

5.2 Sous-traitance

Il est fait application des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de sous-traitance déjà connue, le candidat doit fournir à la personne publique contractante le DC4 dûment signé, ou une déclaration signée mentionnant :

- La nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance, et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques professionnelles et financières du sous-traitant.

Il est à noter que le Titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines prestations, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant(s) par la CNAM et de l'agrément par elle des conditions de paiements, conformément à la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance et codifiée dans les articles précités du Code de la commande publique.

En cas de recours à la sous-traitance, le Titulaire s'engage à faire respecter à ses sous-traitants l'ensemble des clauses du marché public. Le Titulaire demeure entièrement responsable vis-à-vis de la CNAM des prestations sous-traitées.

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

ARTICLE 6. DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

6.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de la consultation des Entreprises (DCE) est constitué de l'ensemble des documents et informations préparés par la CNAM pour définir l'objet, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché public. Le dossier de consultation comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 RC : Fiche de visite ;
- L'Acte d'Engagement et son annexe financière :
 - Annexe 1 AE : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont seul l'exemplaire conservé par la CNAM fait foi ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes:
 - Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS ;
 - Annexe 2 CCTP - Caractéristiques existantes - CNAM PARIS ;
 - Annexe 3 CCTP - Fiche de retraitement des déchets - CNAM PARIS ;
 - Annexe 4 CCTP - CNAM PARIS - emplacement des espaces de stockages ;

- Annexe 5 CCTP - Planning prévisionnel DCE_CNAM ;
- Annexe 6 CCTP - Planning à compléter DCE_CNAM ;
- Annexe 7 CCTP - Synoptique Gallieni existants ;
- Annexe 8 CCTP - Synoptique Bagnolet existants ;
- Annexe 9 CCTP - Synoptique Montreuil existants ;
- Annexe 10 CCTP - RDC Frontalis-FRONTALIS Ascenseurs ;
- Annexe 11 CCTP - Modèle attestation - Déclaration de conservation de la validité du marquage CE d'origine ;
- Annexe 12 CCTP - Attestation amiante – CNAM PARIS ;
- Annexe 13 CCTP - Plan Général de Coordination (PGC).

L'ordre de priorité des pièces du marché public est fixé au sein de l'Acte d'engagement et du CCAP. Les candidats devront remettre une offre en connaissance de cet ordre de priorité.

ARTICLE 7. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Pli électronique

7.1.1. Généralités

Conformément à l'article [R. 2132-7](#) du code de la commande publique, les documents de la candidature et de l'offre requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par **voie électronique** sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette transmission s'effectue en **une (1) seule fois** et sous **un (1) pli électronique unique** comprenant l'intégralité des documents exigés¹.

Afin de s'assurer notamment du bon fonctionnement de l'environnement informatique, les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test bien en amont de la date limite de réception des plis.

Par ailleurs, il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur pli électronique comportant candidature/offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de réception des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de leur pli électronique.

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent consulter le service d'assistance en ligne ([aide](#)).

Ce service d'assistance permet de :

- Rechercher une réponse via une FAQ
- Créer une demande d'aide en ligne via un formulaire de demande en ligne

La création de cette demande permet de bénéficier de l'assistance téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00

Par ailleurs, un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

7.1.2. Contenu

Les documents exigés composant le pli électronique peuvent se décliner en **un ou plusieurs fichiers** électroniques.

Le ou les fichiers électroniques composant le pli électronique doivent être **nommés de la manière la plus simple et lisible** en évitant l'utilisation de caractères spéciaux.

¹ Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat alors seul est ouvert le dernier pli électronique conformément à l'article R. 2151-6 du code de la commande publique.

Le format de chaque fichier électronique composant le pli électronique est librement choisi par le candidat parmi l'un des formats suivants : « pdf », « doc », « xls », « ppt », « rtf », « jpg », « gif », « dwg », « dxf » ou autre². Toutefois, le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros » ou de fichiers comportant l'une des extensions suivantes : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

La taille de chaque fichier électronique ne doit pas dépasser **un (1) giga-octets**.

En cas de fichier électronique volumineux, il est recommandé de le découper en plusieurs fichiers de telle manière à respecter la taille maximale à ne pas dépasser.

Le ou les fichiers électroniques doivent pouvoir être **ouverts/consultés par le pouvoir adjudicateur sans le concours et/ou intervention personnelle du candidat**.

Chaque fichier électronique composant un pli électronique doit être **traité au préalable par un antivirus**. Tout virus détecté au sein d'un fichier électronique emporte **l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre du candidat** excepté si une copie de sauvegarde a été transmise avant la date limite de réception des plis et peut être utilisée en substitution.

En cas d'irrecevabilité pour cause de virus détecté, le candidat en est tenu informé dans les plus brefs délais conformément à l'article [R. 2181-1](#) du code de la commande publique.

Pour information, l'antivirus utilisé par le pouvoir adjudicateur est « THETRIS EPP ».

7.1.3. Délai de transmission

Chaque candidat doit transmettre son unique pli électronique comprenant l'intégralité des documents exigés pour la présente consultation **avant la date et heure « limite » de réception des plis**. Celle-ci est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

Toute transmission de pli électronique est horodatée par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cet horodatage donne lieu à la notification au candidat d'un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception³.

Seule la transmission complète du pli électronique génère l'accusé de réception.

Tout pli électronique reçu après la date et heure « limite » de réception des plis est considéré comme étant hors délai, et par conséquent, il est écarté de la procédure conformément aux articles R. 2143-2 et R. 2151-5 du code de la commande publique.

En cas de contestation, l'horodatage par l'horloge du serveur de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) fait seul foi pour apprécier la date et l'heure de transmission d'un pli électronique.

7.2 Copie de sauvegarde

7.2.1. Généralités

Afin de parer aux éventuelles difficultés techniques de tous ordres qui seraient susceptibles d'altérer ou retarder la transmission du pli électronique, notamment en cas de volume très important des fichiers à transmettre, **il est recommandé au candidat de transmettre une « copie de sauvegarde » en parallèle du pli électronique**.

Conformément à l'article 2.II de l'Arrêté du 22 mars 2019⁴, la copie de sauvegarde n'est ouverte uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans un pli électronique⁵
- Lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencée avant la clôture de la réception des plis électronique.

Si la « copie de sauvegarde » n'est pas ouverte à l'issue de la procédure de passation, celle-ci sera détruite.

² Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

³ Le candidat est invité à vérifier que la notification ne soit pas filtrée par son dispositif anti-spam ou redirigée vers les « courriers indésirables » en raison de l'adresse générique utilisée par de la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

⁴ Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde

⁵ Pour preuve, la trace de cette malveillance est conservée par le pouvoir adjudicateur

7.2.2. Contenu et forme

La copie de sauvegarde doit reproduire à l'identique le pli électronique transmis au pouvoir adjudicateur sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Elle peut comprendre des supports physiques électroniques (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc.) ou des supports papiers.

7.2.3. Modalités de transmission

La copie de sauvegarde doit être transmise sous pli scellé à l'adresse suivante :

**CNAM – SG/DGMET/DDA/HF
50, Avenue du Professeur André LEMIERRE
75986 PARIS CEDEX 20**

Le pli scellé doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR PAR LE COURRIER GENERAL » « <i>Objet du marché public</i> » « <i>Numéro de la procédure</i> » « <u>Copie de sauvegarde</u> »
--

La copie de sauvegarde doit être remise ou parvenir avant la date et heure « limite » de réception des plis selon l'une des modalités suivantes :

- **Remise en main propre contre récépissé** : La remise en main propre s'effectue à l'adresse mentionnée ci-avant pendant les heures d'ouverture du secrétariat : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.**
- **Pli recommandé avec accusé de réception**

Le pli recommandé avec accusé de réception doit être envoyé et parvenir jusqu'à l'adresse mentionnée ci-avant.

7.3 Pièces justificatives de la candidature

Les candidats doivent fournir un dossier de candidature comprenant les pièces justificatives suivantes :

1. La Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC 1 ou équivalent) ;
2. La Déclaration signée du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC 2 ou équivalent) comprenant :
 - *Concernant la capacité économique et financière* :
 - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
 - *Concernant les capacités techniques et professionnelles* :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels. Les titres d'études et professionnels peuvent faire l'objet d'équivalence ou ces capacités peuvent être prouvées par tout moyen.;

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

3. Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements ;

4. Si certaines prestations sont sous-traitées, le candidat doit présenter son sous-traitant (formulaire DC4 ou équivalent).

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, la CNAM accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen électronique ou imprimé, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne (formulaire type), en lieu et place des documents demandés au stade de la candidature.

Ce document doit être rédigé en français.

Le e-Dume est un formulaire standard de l'Union Européenne pré-rempli sur la base du numéro SIRET du candidat. Il permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales du candidat (raison sociale, numéro de TVA intracommunautaire, adresse, mandataires sociaux), ainsi que des données concernant la taille du candidat et son chiffre d'affaires global,
- D'attester du respect de ses obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS),
- D'attester de sa souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce de l'Etat dans lequel il est établi,
- De récupérer automatiquement les attestations à fournir par le candidat lors de la signature du marché public s'il en est désigné attributaire,
- Sa réutilisation sur des procédures de consultation ultérieures.

Le candidat peut notamment créer son e-Dume via le portail web disponible sur Chorus Pro ou encore sur le site de l'Union européenne à l'adresse <https://ec.europa.eu/tools/espdp/filter?lang=fr>

- Conformément aux articles R. 2143-13 et 14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que la CNAM peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système / espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.
- Les formulaires DC1, DC2, DC4 sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics>

Rubrique marchés publics ou :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- Conformément à l'article R. 2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. En application de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par la CNAM.
- Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, l'un des renseignements demandés au titre de la présentation des garanties financières, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- Pour information, en vertu de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, « L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ».

7.4 Pièces justificatives de l'offre

Les candidats doivent fournir un dossier comprenant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement et son annexe financière **complétés sans modifications** ;
- L'annexe 1 du présent règlement de la consultation « Annexe 1 RC - Fiche de visite - CNAM

- PARIS » **complétée et signée à l'issue de la visite du site** ;
- L'annexe 1 au CCTP « Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS » **complétée intégralement**. Chaque case de cette annexe doit être renseignée. Le report au mémoire ou à une proposition technique complémentaire est toléré s'il est associé à une explication sommaire. Le mémoire ou la proposition technique complémentaire vient apporter des détails.
 - Un(e) Mémoire ou Proposition Technique complémentaire à l'annexe 1 du CCTP « Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS », le cas échéant ;
 - Le Planning prévisionnel d'exécution figurant dans l'« Annexe 6 CCTP - Planning à compléter DCE - CNAM PARIS », **dûment complété et mis à jour sans modification** ;
 - Le cas échéant, la demande d'acceptation de sous-traitant (s) et d'agrément des conditions de paiement (formulaire DC4).

Les candidats sont tenus de remplir l'Acte d'Engagement et ses annexes financières intégralement et sans aucune modification.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la fourniture de l'annexe 1 au CCTP « Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS » complétée intégralement et du mémoire ou de la proposition technique complémentaire à celle-ci est indispensable pour analyser les offres techniques.

ARTICLE 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacités économiques et financières appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature (cf. article correspondant du présent règlement de la consultation) :
 - Niveau minimal requis : aucun
- Capacités techniques et professionnelles : appréciées au travers des pièces justificatives à remettre au titre de la candidature (article 7.3 du présent règlement de la consultation) :
 - Niveau minimal requis : aucun

Nota: Les titres d'études et professionnels peuvent faire l'objet d'équivalence ou ces capacités peuvent être prouvées par tout moyen.

Seront éliminés les candidats dont la candidature aura été jugée irrecevable ou incomplète au sens l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique ou dont les capacités techniques, professionnelles et financières ont été jugées insuffisantes.

8.2 Jugement des offres

Les candidats doivent produire les éléments demandés à l'article 7.3 et 7.4 du présent règlement de consultation.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, en tenant compte des critères de jugement suivants par application de leur pondération.

Critères		Pondération globale	Pondération détaillé	Moyen d'appréciation
Critère 1 : Conditions financières		40	40	Sur la base des prix figurant dans la DPGF
Critère 2 : Valeur technique de l'offre	Sous-critère n°1 – Moyens humains	50	10	Sur la base de l'annexe 1 au CCTP « Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS » et du mémoire ou de la proposition Technique complémentaire

	Sous-critère n°2 - Planning prévisionnel des travaux		15	Sur la base du planning prévisionnel d'exécution figurant dans l'Annexe 6 CCTP - Planning à compléter DCE_CNAM La notation des délais sera effectuée en utilisant une méthode arithmétique. L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est la suivante : Note = (délai moins disant / délai de l'offre à noter) x pondération particulière.
	Sous-critère N°3 - Moyens matériels :		25	Sur la base de l'annexe 1 au CCTP « Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS » et du mémoire ou de la proposition Technique complémentaire
Critère 3 : Démarche environnementale		10	10	Sur la base de l'annexe 1 au CCTP « Annexe 1 CCTP - Valeur Technique à compléter - CNAM PARIS » et du mémoire ou de la proposition Technique complémentaire

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique.

8.3 Modalités de notation des conditions financières

L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Pour déterminer la notation des autres candidats, la formule applicable est la suivante :

$$\text{Note} = (\text{prix du moins disant acceptable} / \text{prix de l'offre à noter}) \times \text{pondération du critère}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

8.4 Offres anormalement basses

Si une offre est suspectée d'être anormalement basse, une demande de précisions est adressée au soumissionnaire concerné. Si le candidat n'apporte pas de justifications ou si les justifications apportées ne sont pas de nature à justifier le montant présumé anormalement bas de l'offre, cette dernière est éliminée de l'analyse.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION DEFINITIVE

9.1 Remise des attestations fiscales et sociales

Sous réserve des dispositions des articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra produire à la CNAM les attestations fiscales (disponibles sur <http://www.impots.gouv.fr/>) et sociales (disponibles sur <https://mon.urssaf.fr/>; <http://www.msa-idf.fr/lfr/attestations-msa>, <http://www.rsi.fr/demo-mon-compte>, ou encore sur le portail multi-régimes <http://www.net-entreprises.fr>).

Ces informations devront être transmises dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande de la CNAM.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, en cas d'incapacité de produire dans le délai imparti les certificats et attestations susmentionnées, le marché public ne pourra être attribué au candidat retenu, et le candidat dont l'offre a été classée en seconde position sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit attribué.

9.2 Signature de l'acte d'engagement

A l'issue de la procédure, il sera demandé à l'attributaire d'apposer sa signature sur l'acte d'engagement.

Il convient de préciser que la remise d'une offre par le candidat exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre. Cette dernière ne peut être rétractée pendant toute la durée de validité des offres. Le candidat reconnaît avoir acceptée par la seule remise d'une offre.

L'attributaire s'engage, sous réserve de son acceptation par la CNAM dans le délai de validité des offres, à signer l'acte d'engagement dans un délai fixé par la CNAM. Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, renonciation implicite du candidat à son engagement et, par suite, rétractation de son offre.

Au cas où l'attributaire viendrait à rétracter son offre, il engage sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la CNAM, laquelle se réserve, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'il jugera utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

10.1 Renseignements

Les candidats intéressés par la présente consultation peuvent demander au pouvoir adjudicateur toutes les précisions, renseignements, informations ou autre qu'ils jugent utiles et nécessaires à l'établissement de leur candidature et/ou de leur offre.

Sous peine d'irrecevabilité, toute demande de précisions, renseignements, informations ou autre doit être transmise par écrit sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) **au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres** afin de permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile.

Toute demande tardive de précisions, renseignements, informations ou autre n'engage pas le pouvoir adjudicateur et ne peut avoir de conséquence sur la validité de la procédure.

Une réponse commune est adressée au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers à tous les candidats s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leur dossier.

10.2 Modification du dossier de consultation

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux DCE, dans le cadre de l'offre proposée. Ils doivent respecter l'intégralité des prescriptions.

La CNAM se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des dossiers, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir lever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de réception des dossiers est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

11.1 Instance chargée des procédures de recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy 75004 PARIS

Tél. : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Adresse électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr

Les candidats peuvent également obtenir des informations concernant l'introduction des recours auprès du greffe dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

11.2 Organe charge des procédures de médiation

Comité consultatif de règlement amiable

Préfecture de région Ile de France
29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris
Tél : 01 44 42 63 75

11.3 Introduction des recours

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

CNAM

DBCSA

50, av du Professeur André Lemierre
75 986 Paris Cedex 20

Adresse électronique : dbcса@assurance-maladie.fr